

La Comcom Communique

[REDEVANCE INCITATIVE]

DES CONDITIONS PARTICULIÈRES À JUSTIFIER

La Redevance Incitative est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sur le territoire du Minervois au Caroux. Une première facture a été adressée aux usagers en octobre pour la 1^e moitié de l'année 2024, et pour le second semestre 2024, la 2^e facture devrait arriver dans les boîtes aux lettres fin mars, le temps pour les services de compiler toutes les informations de consommation des plus de 11 000 usagers.

Il est à noter qu'il existe une possibilité d'exonération et deux possibilités d'ouvertures supplémentaires, dans des cas à justifier en respectant un calendrier précis. Le détail ci-dessous.

Exonération :

Seul le cas de logement vide de tout meuble et totalement inoccupé ouvre droit à une exonération. L'attestation est à demander **auprès de votre mairie entre le 1^{er} et le 31 janvier 2025**.

Vous avez jusqu'au 30/04 pour la présenter aux services de la Communauté de communes, comme précisé dans le [règlement de la REOMi](#).

Ouvertures supplémentaires :

52 ouvertures supplémentaires sont accordées sur présentation de justificatif aux services de la Communauté de communes, dans les cas suivants :

- Pour les enfants de moins de 3 ans : présentation du livret de famille (pour chaque enfant, jusqu'à son 3^e anniversaire)
- Pour les personnes souffrant d'incontinence : attestation d'un professionnel de santé

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le Règlement de la Redevance Incitative :
https://www.cc-minervois-caroux.fr/iso_album/reglement_reomi_octobre_2024.pdf

www.cc-minervois-caroux.fr